



**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret
portant octroi d'un crédit d'étude
de 625.000 francs pour la construction,
à La Chaux-de-Fonds,
d'un nouveau bâtiment
destiné aux services de la police cantonale,
aux juges d'instruction
et au SIS des Montagnes neuchâtelaises**

(Du 29 août 2001)

A l'égard de toutes les autres choses, il est possible de se procurer la sécurité; mais à cause de la mort, nous, les hommes, nous habitons tous une cité sans murailles.

Epicure

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Les services publics cantonaux et communaux, qu'il s'agisse des secours ambulanciers, des sapeurs-pompiers, de la gendarmerie ou de la police de sûreté, ont tous une vocation prioritaire convergente d'aide et de secours à la population. Mais bien souvent, un accident, un incendie, résultent d'infractions que le code pénal réprime et une enquête doit être menée afin de déterminer les responsabilités et de déférer les auteurs à la justice.

Le projet présenté, regroupant sous un même toit la police cantonale, les juges d'instruction et le SIS des Montagnes neuchâtelaises, illustre le résultat d'une volonté des autorités communales et du Conseil d'Etat de développer les synergies existant naturellement entre les trois institutions mentionnées en les groupant sur un site commun abritant leurs activités respectives.

Il est sans aucun doute plus difficile d'harmoniser et de partager des besoins que de définir seul les contours d'un projet. Dans celui que nous décrivons par le présent rapport, la parenté des missions a facilité la mise en commun des objectifs. Ce projet commun répond également à des nécessités économiques sur lesquelles nous reviendrons dans ce rapport.

Il convient également de souligner la volonté explicite d'une recherche de fonctionnement en réseau des services concernés ainsi que d'un réel processus de rapprochement conduit par les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds dans le cadre de ce projet. La création d'une centrale d'alarme cantonale en cours de concrétisation s'inscrit, elle aussi dans le cadre des études menées.

L'Etat, par les services du DJSS et du DFAS, s'est fortement impliqué dans le processus ayant conduit au dépôt du présent rapport. Certains aspects seront repris plus loin, mais il convient de souligner ici quelques éléments ayant guidé le processus de manière constante :

- **expertise** des chefs de service concernés ;
- **coordination** de l'avancement du projet ;
- **avance des frais** de préétude et de préparation du concours d'architecture ;
- **révision** des modes de subventionnement de l'ECAI ;
- **préservation de l'autonomie communale** en laissant aux deux villes leur totale liberté de choix ;
- **recherche** des moyens d'exécuter les missions de sécurité en bénéficiant d'un haut niveau de compétence et de qualité ;
- **renforcement** de l'identité des Montagnes neuchâteloises.

L'ensemble des démarches préparatoires a pu se dérouler en partageant des visions communes résultant de volontés politiques différentes, mais qui se sont additionnées pour élaborer et structurer le projet qui est soumis aujourd'hui au Grand Conseil.

2. HISTORIQUE

2.1. Besoins exprimés par les autorités communales et cantonales

Les Conseils généraux des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle ont adopté successivement, les 23 juin et 26 novembre 1998 des motions portant l'une sur la nécessaire séparation des services de police de ceux d'incendie et de secours avec création d'un SIS, l'autre sur le même thème, avec la perspective de collaboration entre les deux villes.

Ces deux textes fondant la démarche des communes des Montagnes, nous jugeons nécessaire d'en rappeler la teneur.

Motion Pierre Hainard, acceptée par le Conseil général de La Chaux-de-Fonds le 23 juin 1998

SIS et Police même combat

Notre société moderne exige spécialisation et polyvalence : apparente contradiction, mais nul ne peut être polyvalent dans 3 spécialités. C'est pourtant ce que l'on demande à nos policiers d'être dans les services de la police, de la lutte contre l'incendie et du service sanitaire !

De ce fait, il n'est plus possible de demander aux membres de la Police locale d'être polyvalents dans ces trois domaines, au vu des évolutions technologiques et des élargissements des missions.

Nous demandons donc au Conseil communal d'étudier la mise en place d'un SIS, chargé des problèmes sanitaires et de lutte contre l'incendie et d'une police chargée exclusivement des tâches de police, et ce dans les limites du budget actuel, en tenant compte des subventions et du coût des heures supplémentaires et dans un cadre d'agglomération, c'est-à-dire en tenant compte d'une collaboration avec la ville du Locle et des communes environnantes.

Motion François Aubert, acceptée par le Conseil général du Locle le 26 novembre 1998

Coopération intercommunale en matière de premiers secours, de lutte contre l'incendie et de sécurité

La coopération intercommunale en matière de service du feu, de police et de service sanitaire est déjà active entre Le Locle, La Chaux-de-Fonds et les autres communes des deux districts. Elle permet des aides réciproques occasionnelles, avec la mise à disposition commune de personnel et d'équipements onéreux.

D'autre part, les exigences de spécialisation deviennent de plus en plus critiques dans les domaines de la lutte contre l'incendie, de la police, des premiers secours, et il devient de plus en plus difficile aux personnes concernées d'être polyvalentes dans les trois domaines.

Lors de sa séance de juin 1998, le Conseil général de La Chaux-de-Fonds a accepté une motion de M. Pierre Hainard demandant l'étude de la mise en place d'un SIS, chargé des problèmes sanitaires et de la lutte contre l'incendie, et d'une police chargée uniquement des tâches de police. Dans l'esprit du motionnaire, cette étude devrait être réalisée dans le cadre de l'agglomération, c'est-à-dire en tenant compte d'une collaboration avec Le Locle et les autres communes des deux districts.

Les soussignés demandent par conséquent au Conseil communal du Locle de collaborer à l'étude envisagée par La Chaux-de-Fonds, de

manière à vérifier s'il ne serait pas avantageux à terme, sur le plan fonctionnel et financier, de regrouper certaines activités propres aux domaines concernés et en particulier à la mise sur pied d'un SIS régional.

Consécutivement à ces motions, des études et des rapports menés par les exécutifs locaux ont été adoptés par les législatifs communaux, consacrant la séparation des services et la création d'un service d'incendie et de secours régional à constituer.

Par ailleurs, et depuis fort longtemps, les services de la police cantonale œuvrant à La Chaux-de-Fonds avaient mené des réflexions relatives au réaménagement des locaux de la rue de la Promenade. Cette question fera l'objet d'une description complète ci-après.

Les besoins simultanés du SIS en cours de création et ceux de la police cantonale restés en jachère depuis de nombreuses années ont pu se trouver des points de convergence liés à plusieurs éléments dont nous citerons principalement: l'urgence des besoins, les synergies naturelles existantes, liées aux missions voisines, l'engagement commun des collectivités publiques dans un projet unique générant des économies non négligeables.

Dès lors, la proposition faite aux communes de La Chaux-de-Fonds et du Locle en janvier 1999 par M^{me} la cheffe du DJSS de s'unir pour concrétiser les intentions décrites a rapidement été acceptée et le projet a pu progressivement prendre forme. Tout au long de cette phase préparatoire, les communes ont répété leur volonté de réaliser si possible, au niveau de leurs comptes de fonctionnement une opération neutre en matière de coûts. Cet objectif a pu être partiellement atteint grâce à une nouvelle définition du mode de subventionnement appliqué par l'ECAI, favorisant la concrétisation des intentions à l'étude.

En octobre 2000, les deux Conseils généraux adoptaient des arrêtés instituant le SIS des Montagnes neuchâteloises et, par voie de conséquence, la séparation des services de police de ceux d'incendie et de secours. La voie était donc ouverte à la mise en route effective des travaux préparatoires devant conduire à la construction de nouveaux locaux abritant le nouveau service ainsi créé.

2.2. Evolution de la réflexion à la police cantonale

Les besoins de nouveaux locaux, fonctionnels et sécurisés, ont été exprimés et étudiés depuis près de vingt ans tant par la police cantonale elle-même que par les services compétents de l'Etat. Retracer chacune des phases et l'ensemble des étapes des analyses et études serait fastidieux et n'apporterait rien au présent rapport.

Il convient cependant de mentionner que les premiers projets envisageaient une extension sur le site de la rue de la Promenade avec la construction d'une annexe au bâtiment existant, sise au sud-est du bien-fonds occupé.

La concrétisation d'un tel projet aurait nécessité la réalisation de la nouvelle construction, puis le transfert de l'ensemble des services dans celle-ci, pendant que les locaux actuels auraient subi un réaménagement complet, impliquant de ne conserver que les murs actuels du poste de gendarmerie. Le chiffrage du coût d'une telle opération, avant que d'autres vues ne la remplace, s'élevait à environ 8,5 millions de francs. C'est d'ailleurs ce montant qui figure dans les prévisions budgétaires de la police cantonale pour l'exercice 2001, au titre des crédits à solliciter.

Lorsque la solution consistant à réaménager les locaux actuels fut abandonnée au profit d'une vision intégrant le SIS des Montagnes puis les juges d'instruction, un premier inventaire conduisit à l'examen de plusieurs solutions d'implantation en ville de La Chaux-de-Fonds ou dans sa proche périphérie. Le choix à faire devait intégrer toutes les dimensions relatives aux délais d'intervention et aux itinéraires d'urgence à emprunter par les véhicules, qu'il s'agisse des ambulances ou de ceux affectés au service du feu.

De solutions en pleine ville comme la reprise du bâtiment occupé par le magasin EPA, sur l'avenue Léopold-Robert, en passant par les anciens locaux de la brasserie de la Comète entre la rue du Pont et la rue de la Ronde, ce furent d'autre part l'ancienne usine Steinmann, les terrains du manège sis à l'est de Polyexpo et le site de l'aéroport des Eplatures qui firent l'objet d'analyses détaillées et d'études comme d'autres d'ailleurs qui ne suscitèrent que des démarches préliminaires sans suites. Tantôt l'emplacement géographique ne convenait pas, tantôt des pétitions de citoyens craignant les nuisances induites par les services dissuadèrent les autorités, tantôt l'exiguïté du terrain rendait l'implantation impossible. Le choix final se porta sur le site occupé jusqu'il y a peu par l'entreprise IGESA, à l'est du stand de tir, en pleine zone industrielle en cours de développement. On observera au passage que l'intention temporaire d'implanter la construction à proximité immédiate de l'aéroport des Eplatures allait de pair avec le développement de cette structure et ses besoins futurs en matière de sécurité incendie.

Pour la police cantonale, le lieu d'implantation de ses futurs locaux n'est pas non plus indifférent dans la mesure où un certain nombre d'usagers doivent s'y rendre pour y déposer des plaintes ou pour y être entendus. La disponibilité proche d'une ligne de transport public a conditionné une partie de la réflexion. Pour ce service, l'accès rapide aux axes principaux desservant le canton était également un élément à considérer et, dans le cas retenu, la proximité du tracé projeté de la H 20 a constitué un élément positif dans la réflexion.

Dès le début des études ayant conduit au présent rapport, la liste des besoins en locaux et bureaux a été tenue à jour et adaptée, en collaboration étroite avec les services utilisateurs, de la police cantonale comme du SIS, puis des juges d'instruction. Ce processus a permis, au moment où le

principe d'une construction unique a été retenu, de déterminer quels pouvaient être les locaux communs aux différents services et les économies potentielles réalisées par ces synergies.

2.3. Intégration des locaux destinés aux juges d'instruction

Le processus de rapprochement conduit à Neuchâtel, et qui fait cohabiter au BAP les services de la police cantonale et les juges d'instruction a montré qu'une démarche inverse consistant à séparer la police et les juges d'instruction à La Chaux-de-Fonds n'aurait guère de sens. En effet, malgré la nécessaire distinction des locaux qu'implique la séparation des pouvoirs, la proximité des deux institutions constitue un élément très favorable si l'on considère que les prévenus effectuant une peine de prison préventive sont transportés par les services de la police cantonale et que l'audition des personnes interpellées au terme de leur garde-à-vue peut ainsi se faire sans aucun transfert, ni déplacement.

De plus, les enquêteurs donnant suite aux réquisitions que leur adressent les juges d'instruction voient leur travail facilité par la proximité des bureaux de ces derniers.

Les besoins en locaux ont été arrêtés sur la base des surfaces mises à disposition actuellement dans la tour jouxtant la prison de La Chaux-de-Fonds et un des juges d'instruction a été associé aux travaux menés par la commission de construction.

3. DESCRIPTION DES ENTITÉS

Les trois entités qui occuperont le bâtiment représentent actuellement plus de 110 postes de travail. De par leur nature, deux d'entre eux assureront un service de permanence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

3.1. Police cantonale

Aujourd'hui, la police cantonale dispose à La Chaux-de-Fonds d'une brigade de gendarmerie forte de 36 collaboratrices et collaborateurs et d'un détachement de la police de sûreté comportant 26 collaboratrices et collaborateurs. Ce détachement exécute l'ensemble des missions attribuées à cette section dans les deux districts des Montagnes.

Ces deux entités sont commandées par des officiers de police judiciaire. Le premier, officier de gendarmerie, commande le deuxième arrondissement qui couvre les districts du Val-de-Ruz, du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Le second, commissaire de police, commande le détachement de la police de sûreté et ses brigades.

Depuis sa création, la brigade financière est implantée à La Chaux-de-Fonds et constitue un des éléments de la police de sûreté.

La présence d'effectifs conséquents en ville de La Chaux-de-Fonds est pleinement justifiée, même si l'on considère que l'ouverture de la H20 a raccourci de manière significative les temps de déplacements entre les deux villes principales du canton. En effet, la statistique de la criminalité montre que la situation périphérique des Montagnes neuchâteloises, hors des grands axes traversant notre pays, ne limite en rien le nombre des délits qui s'y commettent. Une vision de proximité favorisant la connaissance du milieu justifie donc parfaitement la présence des policiers et collaborateurs administratifs qui y sont en poste.

Des services de permanence garantissent l'intervention 24 h sur 24 et 7 jours sur 7, qu'il s'agisse de la gendarmerie ou de la police de sûreté.

Actuellement, les deux entités de la police cantonale décrites disposent de treize véhicules de service qui sont actuellement entreposés dans dix garages dont quatre seulement se trouvent à proximité immédiate du bâtiment actuel sis à la rue de la Promenade 20.

Toutes les interventions de services spécialisés, qu'il s'agisse en particulier de la police scientifique (SIJ) et de la police de la circulation, sont effectuées par des unités stationnées à Neuchâtel.

Les conditions de travail offertes aujourd'hui ne satisfont en rien aux critères retenus pour l'administration et présentent surtout de très graves lacunes en matière de sécurité, qu'il s'agisse de celle du personnel, de celle des prévenus, de celle des lésés ou encore de celle des locaux eux-mêmes. En effet, leur disposition rend pratiquement impossible d'éviter la confrontation involontaire des lésés avec les auteurs. Par ailleurs, les locaux ne disposent d'aucune cellule de garde-à-vue, ni de détention provisoire, et pas davantage de salles d'audition. De ce fait, les enquêteurs entendent les prévenus dans leurs bureaux dont le mobilier est vétuste et n'a fait l'objet que d'aménagements indispensables depuis que des projets de rénovation sont en cours.

Rien n'est en outre mis à disposition pour le travail des services d'identification judiciaire et de police scientifique, ce qui nécessite de fréquents et fastidieux transferts à Neuchâtel. Il convient donc de mettre à sa disposition les locaux adéquats dont ils ont besoin.

Les cellules de garde-à-vue sont si mal équipées qu'elles ne sont pratiquement jamais utilisées. Elles ne satisfont pas aux normes de sécurité requises pour les personnes qui y seraient détenues.

Les installations sanitaires n'offrent, elles non plus, aucune possibilité de satisfaire aux conditions d'hygiène minimale qui doivent pouvoir être offertes aux personnes retenues par la police.

Enfin, les locaux réservés au repos du personnel n'offrent pas les conditions de confort minimal requises.

3.2. Juges d'instruction

Les juges d'instruction et leur greffe, installés rue du Banneret 10 à La Chaux-de-Fonds, occupent des locaux se trouvant dans la tour jouxtant le bâtiment occupé par la police cantonale.

Les trois juges et leurs collaborateurs représentent actuellement huit postes de travail. Les trois magistrats exercent leur mandat principalement dans le cadre d'affaires se déroulant dans les Montagnes neuchâteloises, mais leur juridiction s'étend sur l'ensemble du canton. C'est particulièrement le cas du juge d'instruction économique qui traite de l'ensemble des délits poursuivis dans le canton dans ce domaine. La proximité géographique de la brigade financière de la police de sûreté va dans le sens de la recherche des meilleurs facteurs de collaboration possibles.

3.3. SIS des Montagnes neuchâteloises

En fonction formellement depuis le 1^{er} juin 2001, le SIS poursuit les buts et objectifs suivants :

Garantir à la population des secours rapides et efficaces, chaque fois qu'une personne est blessée ou menacée, chaque fois que des animaux sont blessés ou menacés et chaque fois que des biens mobiliers ou immobiliers sont menacés :

- *dans le domaine sanitaire, en cas de malaise, de détresse ou d'accident ;*
- *dans le domaine du service du feu, en cas de feu, d'inondations, d'épandages accidentels d'hydrocarbures, d'accidents mettant en cause des produits chimiques et/ou radioactifs, ou d'accidents de la route, du rail, de montagne ou de spéléo ;*
- *lors de toute catastrophe naturelle ou technologique.*

La base de l'organisation du SIS repose sur une structure professionnelle qui est le poste permanent (PP) qui doit atteindre les objectifs suivants :

- *assurer 24 heures sur 24 et 365 jours par année au minimum 1 DÉPART FEU (4 à 5 personnes) et 1 DÉPART AMBULANCE (2 personnes), ou 1 DÉPART ACCIDENT (6 personnes), ou 3 DÉPARTS AMBULANCE (6 personnes), dans la minute et **simultanément** ;*
- *assurer les communications radios et les alarmes (1 personne) ;*
- *compter sur l'appui de renforts immédiats, en tout temps, dans un délai de 5 à 10 minutes ;*
- *assurer à son personnel des conditions de travail acceptable et des congés réguliers ;*
- *assurer à son personnel une instruction suffisante.*

Outre ces objectifs propres à l'intervention, il doit, au quotidien :

- entretenir son matériel et ses véhicules ;
- gérer ses problèmes administratifs (sans les salaires et la comptabilité générale) ;
- assumer les missions dévolues au centre de secours et au centre de renfort chimique ;
- élaborer et tenir à jour les plans d'intervention sur les objectifs « à risques » ;
- répondre aux exigences de la réglementation OPAM pour les entreprises soumises ou non soumises, dans le territoire du centre de renfort chimique ;
- participer à la prévention des incendies et des accidents en collaborant dans le domaine des constructions et de l'éducation ;
- contribuer à l'instruction des sapeurs-pompiers volontaires et assumer l'administration générale du bataillon ;
- collaborer à l'instruction du détachement catastrophe de la protection civile ;
- collaborer avec le SMUR et contribuer à son instruction ;
- assurer et entraîner la collaboration avec les partenaires civils et militaires ;
- participer au service de sécurité de l'aéroport des Eplatures.

Le nombre des interventions des sapeurs-pompiers, sur une base statistique s'élève annuellement à environ 500 alors que celles des ambulances est d'environ 2700.

Ces 3200 sorties représentent une intervention toutes les 2 h 44 en moyenne annuelle. La majorité des interventions (52 % pour le service du feu et 63 % pour les ambulances) ont lieu pendant la journée, les jours ouvrables.

Ce qui signifie que la journée des jours ouvrables, la fréquence des interventions est de une toutes les 1 h 18 et la nuit ainsi que les dimanches et jours fériés, elle est de une toutes les 5 h 12.

Ces chiffres sont bien sûr le résultat d'une approche statistique. La réalité montre qu'à certaines heures ce sont souvent deux, voire trois ambulances qui sont engagées simultanément.

De plus, lors d'incendies, il est fréquemment fait appel à une ambulance, alors que le personnel de base est déjà engagé.

On constate donc que les besoins principaux en personnel se situent pendant la journée des jours ouvrables, lorsque les conditions de circulation sont les moins favorables et que les renforts de volontaires sont peu disponibles en raison de l'exercice de leurs activités professionnelles.

L'effectif du poste permanent est de 47 personnes qui se répartissent de la manière suivante :

- 1 commandant du SIS (major) ;
- 1 remplaçant du commandant ;
- 7 officiers (capitaines et officiers subalternes) ;
- 34 sous-officiers et sapeurs ;
- 3 employés de la protection civile (2,5 postes) ;
- 1 secrétaire.

A ce jour, ces collaborateurs sont tous recrutés et en fonction, temporairement, sur les deux sites de La Chaux-de-Fonds et du Locle qui hébergeaient antérieurement les centres de secours.

Sur la base de l'intention de créer un SIS des Montagnes, l'ECAI, en étroite collaboration avec le service cantonale de la protection civile et du feu, a réexaminé le mode de subventionnement de SIS et des centres de secours. Cet élément est déterminant pour la concrétisation du projet et détermine pour une large part les possibilités de la ville de La Chaux-de-Fonds d'y prendre part.

A cet effet, une convention a été signée entre les SIS, les CS et l'ECAI prévoyant l'apport financier suivant dans le domaine de l'instruction :

	Fr.
Instruction de 46 SP professionnels	140.000.—
Instruction spécifique dans le domaine de la défense chimique	60.000.—
Participation aux frais relatifs aux cours cantonaux	20.000.—
Instruction du groupe de piquet pour tâches régionales	50.000.—
Total des subsides, maximum	<u>270.000.—</u>

Les **conditions** pour l'octroi de ces subsides sont les suivantes :

- Les subsides pour l'instruction des SP seront versés sur la base d'un décompte périodique fourni par le SIS, ils pourront être sensiblement réduits au cas où les effectifs de première intervention s'avèrent insuffisants.
- Le SIS des Montagnes interviendra en renfort et pour la défense chimique, sans frais pour les CS et les communes.

Il convient de mentionner ici que ces nouvelles dispositions de subventionnement de l'instruction s'appliquent également au SIS de Neuchâtel pour un montant de 200.000 francs.

Ces propositions doivent entraîner, après information des organes concernés, autorités politiques des communes concernées et commandants des centres de secours, une modification du règlement d'exécution de la LPF et des arrêtés concernés.

Globalement, la participation du canton au fonctionnement du SIS s'élèvera à 504.000 francs par an.

4. LIEU D'IMPLANTATION ET TERRAIN RETENU

Comme mentionné plus haut, le choix du lieu d'implantation de la construction projetée a évolué en fonction des services concernés, mais aussi par rapport aux servitudes liées aux missions de secours et d'intervention à mener.

La réflexion précédant le choix du lieu de l'implantation devait intégrer le plus grand nombre possible des besoins énumérés ci-après :

- disponibilité de surfaces permettant la manœuvre de véhicules lourds ;
- accessibilité au réseau routier local et régional (H20) et insertion aisée dans le trafic ;
- possibilité pour le SIS d'intervenir dans son secteur ouest (district du Locle), sans devoir traverser la ville de La Chaux-de-Fonds ;
- implantation dans une zone où les nuisances liées au déplacement, mais surtout au départ à toute heure du jour et de la nuit des véhicules d'urgence (sirènes et feux tournants) ne concerneraient qu'un minimum d'habitants ;
- accessibilité au public, au minimum au moyen de transports publics ;
- délai d'intervention réduit sur l'aéroport des Eplatures ;
- places de parc en suffisance pour les visiteurs et les collaborateurs.

Au terme de multiples offres et évaluations, dont une étude complète des possibilités d'intégration du projet aux sites de la rue des Crêtets et de l'aéroport des Eplatures éliminés ensuite pour des raisons liées à la réaction de la population riveraine pour le premier, à l'exiguïté du terrain et à des surcoûts importants pour le second, un accord a pu se faire entre l'ensemble des partenaires sur le site IGESA dont l'emplacement figure sur le plan annexé. Il est propriété des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds qui se sont déclarées prêtes à en négocier la cession en pleine propriété.

Ce terrain, d'une superficie de 9755 m² se trouve dans la zone industrielle dite des «Eplatures», sur une partie d'un site préalablement occupé par des réservoirs de carburants de grande dimension. Orienté dans sa plus grande longueur dans le sens de la vallée, ce périmètre est bordé du côté sud par une lignée de garages individuels contigus, et au nord par une parcelle de dimensions assez identiques à celle dévolue au projet, occupée prochainement par un bâtiment de l'entreprise Precimet en cours de construction.

Pour les véhicules lourds du SIS, les entrées, comme les sorties se feront en ouest. Les autres véhicules de service (SIS et police cantonale) sortiront en ouest et entreront sur le site en est. Le personnel et les visiteurs entreront et sortiront par l'est. Des places de parc en suffisance seront mis à disposition tant du personnel que des visiteurs.

Le déroulement du concours sur lequel il sera revenu plus loin dans ce rapport a montré les difficultés assez importantes que la parcelle retenue présentait par rapport aux servitudes imposées, et en particulier celles ayant trait au mouvement des véhicules et à la dénivellation que présente le sol naturel par rapport à la rue de desserte locale.

5. CONCOURS D'ARCHITECTURE

5.1. Déroulement

L'ensemble des aspects préparatoires déterminant le déroulement du concours a été confié au bureau d'architectes Geninasca et Delefortrie, à Neuchâtel.

Ce mandat, comme l'organisation du concours d'architecture, a été financé dans le cadre de crédits alloués par le Conseil d'Etat et par la ville de La Chaux-de-Fonds. La pré-étude et le concours ont nécessité des engagements financiers à hauteur de 400.000 francs pour le canton et de 100.000 francs pour la ville.

L'organisation du concours a été faite sous la responsabilité du Conseil communal de la ville de La Chaux-de-Fonds et de l'Etat de Neuchâtel.

Il s'est agi d'un concours de projets, basé sur les dispositions de la norme SIA 142, édition 1998, qui s'est déroulé selon une procédure ouverte conforme à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), du 25 novembre 1994.

Il était doté de 105.000 francs en vue de l'attribution de six à sept prix et mentions.

Ce concours, lancé en janvier 2001, s'est déroulé jusqu'en avril. Après l'enregistrement de 70 inscriptions, 26 projets ont été finalement présentés et examinés par un jury composé de :

- MM. Claude Morel, architecte FAS SIA, dipl. EAUG, Genève, président ;
Georges Jeanbourquin, conseiller communal de La Chaux-de-Fonds, directeur du SIS, vice-président ;
Philippe Donner, architecte cantonal ;
Denis Clerc, architecte communal de la ville de La Chaux-de-Fonds ;
Laurent Krügel, commandant de la police cantonale ;
- M^{me} Claude Matter, architecte FAS SIA, dipl. EPFL, Lausanne et Collombey ;
- MM. Marc-André Monard, commandant du SIS des Montagnes neuchâtelaises ;
Renato Salvi, architecte FAS SIA, dipl. EPFZ, Delémont ;
Bernard Delefortrie, architecte FAS SIA, dipl. ISASL, Neuchâtel, suppléant ;
Etienne Robert-Grandpierre, directeur du service de la justice, suppléant.

Le jury a siégé les 3, 4 et 8 mai 2001 à l'usine électrique de La Chaux-de-Fonds où plans et maquettes des projets étaient exposés.

Dans son rapport, le jury a reconnu la difficulté d'application des règlements de construction en référence à la complexité du terrain. De ce fait, il a admis que les concurrents s'octroient une certaine marge en ce qui concerne l'interprétation du terrain naturel, les longueurs et les hauteurs, pour autant qu'elles soient susceptibles d'être résolues dans le processus de développement du projet. Conscient de la grande complexité des éléments du concours, le jury s'est déclaré satisfait d'avoir pu retenir des projets pertinents, tant sur le plan de leur insertion dans le site, que de leurs propositions de fonctionnement.

Au terme de ses travaux le jury a attribué quatre prix.

Au 1^{er} rang, le projet lauréat « Petite abeille », conçu par les Personeni, architectes Fabio Colette Raffaele, Fabrizio Raffaele et Cédric Schärer, architectes à Lausanne, accompagnés par Bernard Matthey, ingénieur, a reçu un prix de 40.000 francs.

Au 2^e rang, un deuxième prix de 23.000 francs a été attribué à un projet intitulé « Le massif de verre », présenté par le bureau Vincent Mangeat, architecte EPFL/FAS/SIA, à Nyon.

Au 3^e rang, un troisième prix de 22.000 francs a été attribué à un projet intitulé «« Derrick », présenté par le bureau Tschumi + Benoit S.A., architecte FAS/SIA, à Bienne.

Au 4^e rang, un quatrième prix de 20.000 francs a été attribué à un projet intitulé « Fenêtre sur cour », présenté par le bureau Walter Hunziker, architecte EPFL/SIA/FSA/FAS et Charles-André Stauffer, architecte EPF/SIA, à Neuchâtel.

Le jury a tenu à souligner la qualité du 1^{er} prix attribué et a recommandé au maître de l'ouvrage de confier la poursuite de l'étude à ses auteurs en vue d'une réalisation.

Le Conseil d'Etat et le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds ont accepté cette dernière proposition.

La proclamation des résultats du concours et l'exposition des travaux présentés a eu lieu dans le hall de Musica-Théâtre, à La Chaux-de-Fonds, le 31 mai 2001.

5.2. Projet « Petite abeille »

Description du projet par ses auteurs (des illustrations et des plans du projet figurent en annexe au rapport) :

Considérations générales

Nous pensons que la fabuleuse attraction qu'exerce sur nous la ville de La Chaux-de-Fonds tient dans le rapport étroit d'honnêteté et d'héroïsme

qu'il y a entre l'usage de ses bâtiments et ce qu'ils montrent. Ici encore nous avons l'impression de ne « voir que ce que l'on voit » cependant que les yeux continuent de chercher en vain la source de cette fascination. La précision des rues de La Chaux-de-Fonds s'estompe sur le site du concours. La volumétrie n'est plus celle des maisons locatives, monolithiques et lourdes. Le sol est ouvert, disjoint par endroit et le gravier affleure. La lecture de cette ville est évidente et hermétique à la fois. Dire que son réseau de rues est orthogonal, qu'il suit la topographie et que les bâtiments pris isolément n'ont pas tant d'importance qu'assemblés en une masse minérale, n'est encore rien. Comment expliquer la forte impression que suscite en nous les « bords » de la ville ? en quoi la dernière rue est-elle différente de la précédente, avant que l'asphalte ne rencontre la terre ?

La présence du bâtiment des abattoirs à quelques centaines de mètres de notre site renforce encore cette question. Ce fragment, paradigme de la ville, que celle-ci absorbe à son tour, renvoie l'observateur à lui-même : y a-t-il autre chose à voir que ce qu'il voit ?

Le terrain choisi pour la construction du nouveau bâtiment des services d'intervention et de secours, témoigne de précédentes utilisations. Les murs de rétention, de soutènement et les terrassements commencés côtoient les rangées d'arbres qui bordent les cheminements. L'état des lieux est celui d'une transformation en cours. Ici comme plus à l'est, dans la ville, tout est identique : sols, végétaux, matériaux et pourtant rien n'est décidé encore.

Le projet pour le nouveau bâtiment des SIS que nous proposons tient à continuer ce qui nous paraît être essentiel à La Chaux-de-Fonds. Celui-ci parviendra à qualifier valablement le site où il s'implante au moment où il sera l'expression d'un usage demandé, sans rhétorique. Le pendant à « je vois ce que je vois » devient alors « faire ce qu'il y a à faire ».

Bien que la planification soit en cours, les abords immédiats du périmètre élargi du projet sont encore incertains. Nous savons par ailleurs les limites d'un projet isolé pour « gérer » (comme il est souvent dit) autre chose que sa propre affectation. Il nous semble donc primordial de traiter ce qui peut l'être réellement dans un premier temps et de le faire délicatement, de sorte que chaque intervention future poursuive ce qu'il a commencé.

Implantation et fonctionnement

Le point de départ du projet est l'organisation des différentes circulations des véhicules autour du rez-de-chaussée et en correspondance avec celui-ci. Nous avons voulu une organisation simple qui puisse subir des transformations et des aménagements au cours de son utilisation. Une conséquence de nos préoccupations est la forme compacte et dense du volume lui-même qui s'implante relativement au centre de la parcelle.

Une partie du terrain déjà excavé est réutilisée pour le sous-sol, le reste est comblé de manière à ramener tout le périmètre restreint à une surface plane, facilement utilisable pour les mouvements de véhicules. Lors de visites de casernes de pompiers récemment construites il est apparu que le modèle de stationnement de camions de pompiers « double-porte » (entrée par l'arrière, sortie par l'avant) qui semble initialement idéal pose toutefois un sérieux problème parce qu'il allonge énormément le chemin d'accès aux véhicules (vitesse d'intervention). En réalité des véhicules de différents types forment un groupe d'intervention pour un cas de figure donné et des rotations fréquentes sont effectuées afin que tous interviennent régulièrement. Il apparaît donc qu'un seul schéma ne s'applique pas mais qu'il faut réserver une grande souplesse pour l'utilisation pratique des professionnels.

Nous avons aussi constaté qu'une place de manœuvre ample et directement placée devant les points de sortie des véhicules était quelque chose de très apprécié. Pour ces différentes raisons nous avons fait les choix suivants :

- La grande place au sud du bâtiment est entièrement consacrée aux camions de pompiers (véhicules lourds), ceux-ci entrent et sortent du même côté.*
- Une grande place de 21 mètres de large par 105 de long, se situe immédiatement devant les portes. Il est facilement possible d'avoir un camion parké au sud de la place et simultanément le départ d'un même véhicule pour une intervention. La place de manœuvres proprement dite se situe à l'ouest du bâtiment avec le lavage des véhicules.*
- Les autres véhicules (légers, ambulances, voitures de police...) partent du côté nord du bâtiment pour déboucher parallèlement sur le même rond-point de départ que les camions.*
- Pour les véhicules légers, le retour se fait par l'accès est.*
- Les véhicules de la police sont les seuls à ne pas avoir leur garage au niveau du rez-de-chaussée mais au rez inférieur, ceci pour avoir un lien direct avec certains locaux de protection accrue. De même les cellules profitent-elles de cette position en bénéficiant de la déclivité naturelle du terrain pour avoir un dégagement vers le nord (arbres) discret.*

Dans le demi-étage de la partie du rez supérieur on trouve des fonctions ayant un rapport direct d'intervention avec les véhicules.

Sur le toit la situation est totalement différente : les volumes sont vitrés et ouverts sur la ville et la campagne. Il s'agit d'une situation doublement protégée, du bruit des véhicules d'une part et par sa position en hauteur et en retrait vertical d'autre part. Ce contraste d'ambiance permet la mixité de programme et de fonction du nouveau bâtiment. Au-dessus de la surface de la toiture qui est végétalisée, s'élèvent deux volumes. Le

premier à l'est au-dessus de l'entrée compte trois niveaux et qui accueille les juges d'instruction, la police cantonale et la gendarmerie, le deuxième d'un seul niveau à l'autre extrémité reçoit la « maison des pompiers », endroit calme car particulièrement protégé et privatif, bénéficiant d'une vue à 360°. Les deux volumes forment une constellation permettant une identification forte pour les usagers. La végétation de la toiture servant de tableau et de protection visuelle.

Architecture

Nous avons recherché la simplicité tant dans la typologie, la forme ou même la construction. Non pas un minimalisme conceptuel, mais une réelle économie de moyens, de matériaux et d'efforts de toutes sortes. Le bâtiment doit s'imposer par son efficacité, sa capacité à offrir des lieux clairs et compréhensibles. Il s'agit d'un endroit où quantité de gens se rendent chaque jour pour y accomplir des tâches importantes pour la société, dans ce contexte les lieux doivent être « à la hauteur ». Les matériaux doivent être « attendus » et correspondre à l'efficacité des fonctions qu'ils abritent. Il s'agira de murs monolithiques et lourds pour la partie basse et de verre pour les volumes sur la toiture. L'asphalte déroulera de part et d'autre du terrain en surfaces presque planes.

Environnement

Actuellement des arbres bordent plusieurs cheminements existants. Nous avons fait en sorte d'en enlever le moins possible : cinq en tout. Ce sont eux qui permettent de lier les objets et les surfaces les uns aux autres. Ils seront renforcés en partie nord afin de créer un véritable cordon boisé devant les cellules. La volumétrie des bâtiments dans ces sites de « limite » implique une végétation dense de manière à recréer des vis-à-vis et des espaces de référence. Ainsi, l'appropriation et l'identité de chaque construction est associée à un type d'ambiance et de lumière causée par les arbres notamment.

Construction

Le bâtiment présente deux strates différenciées au niveau de leur utilisation. La partie basse qui contient les véhicules et les fonctions qui y sont rattachées et au-dessus les deux volumes ouverts des bureaux et de la « maison des pompiers ». A cette configuration correspondent des systèmes constructifs et énergétiques différents. L'enveloppe de la partie basse est lourde et opaque. Les ouvertures sont essentiellement constituées par les portes de garage. La toiture de cette partie bénéficie d'une végétalisation extensive qui apporte les avantages suivants : grande inertie thermique et éléments d'ambiance contribuant à « isoler » les activités calmes des étages supérieurs. Les deux volumes sur la toiture ont des dalles épaisses à forte capacité de stockage d'énergie. Le développement de la surface inférieure des dalles est augmenté de sorte à pouvoir

transmettre la chaleur accumulée. En été, le refroidissement nocturne est exploité par ce même dispositif afin de rafraîchir les locaux qui en ont besoin. Le vitrage est une double peau qui permet un flux d'air vertical. La nuit, la totalité des vitrages sont occultés pour empêcher le rayonnement vers l'extérieur. Sur le plan de l'économie d'énergie nous tenons à utiliser des solutions basse technologie qui assurent une utilisation simple à long terme. Ainsi même avec un renouvellement d'air contrôlé pour la partie des bureaux, il est indispensable qu'une aération individuelle par l'usager demeure possible.

Critique écrite formulée par le jury :

Le site est ramené à ses origines par la construction d'un rez inférieur qui établit un niveau de remblai à la cote du rond-point, en un geste architectural sur lequel est posé un édifice compact constitué d'un socle et de deux émergences transparents. La coupe transversale est révélatrice de l'intelligence de la démarche du projet. Le site est interprété dans son sens large, visuel, historique et végétal, où les arbres existants participent à l'ambiance du lieu et du bâtiment.

Les accès soulignent la clarté du parti : au sud, les véhicules lourds et leur accès direct par le giratoire ; au nord, les véhicules légers ; à l'est, le parking public relié à l'entrée-accueil. Les alentours du bâtiment sont utilisés de façon pertinente pour les manœuvres.

L'accès des poids lourds à la future usine au nord est possible.

En ce qui concerne le système distributif, la coupe transversale exprime clairement la séparation des services : au rez inférieur, la partie carcérale de la police, dans le socle (rez + rez supérieur), le service du SIS, au 1^{er} étage, la partie administrative des locaux de la gendarmerie, au deuxième étage, la police de sûreté et au troisième, le secteur dévolu aux juges d'instruction.

Dans le même esprit, la « maison des pompiers » se dégage comme un volume indépendant apprécié pour son intimité. A souligner aussi la justesse de la double distribution à l'étage des juges ; une entrée séparée n'est pas nécessaire dans ce cas, au vu de la subdivision des locaux au rez inférieur (cellules et audition) attribuée à l'univers carcéral.

Si la station de lavage placée en dehors du bâtiment est judicieuse, le local LAVI devra être déplacé à un autre niveau.

En ce qui concerne l'adéquation entre le programme et l'image architecturale, le parti est clair, sans être schématique. Une grande flexibilité dans les aménagements intérieurs est possible, garante d'un développement ultérieur ; les volumes transparents reflètent clairement la partie administrative et se transforment en signes diurnes et nocturnes dans le paysage. La matérialisation proposée souligne de façon conséquente des choix relatifs aux diverses échelles. Subtile, elle se veut efficace, sans être luxueuse.

Les volumes proposés conduisent à une économie remarquable des moyens par rapport à la difficulté du thème et le projet correspond à ses utilisateurs.

6. COMMISSION DE CONSTRUCTION ET CONDUITE DU PROJET

La phase préparatoire a fait l'objet de plus de dix séances dès octobre 1998, réunissant sous la présidence de la cheffe du DJSS les représentants des autorités des deux villes et des services concernés.

Dès le dépôt des rapports élaborés par les commandants concernés de la ville de La Chaux-de-Fonds (police et sapeurs-pompiers) des expertises ont été conduites afin de vérifier si les modalités et les objectifs proposés correspondaient aux nécessités et aux possibilités de la région. Le projet de SIS a été soumis à l'appréciation du capitaine Raymond Wicky, commandant adjoint du SIS Genève, alors que l'évolution du service de police était examiné par le commandant de la police cantonale, M. Laurent Krügel. Dans les deux cas, les projets présentés ont été jugés adaptés aux besoins et aux nécessités tant locales que régionales.

Dès la fin du concours d'architecture, une commission de construction a été constituée, dont la composition est la suivante :

- M^{me} et MM. Georges Jeanbourquin, conseiller communal à La Chaux-de-Fonds, président ;
Philippe Donner, architecte cantonal, vice-président ;
Jean-Pierre Duvanel, conseiller communal au Locle ;
le major Marc-André Monard, commandant du SIS ;
Denis Clerc, architecte communal de la ville de La Chaux-de-Fonds ;
Jean-Pierre Schürmann, chef des services généraux de la police cantonale ;
Nicolas Feuz, juge d'instruction à La Chaux-de-Fonds ;
Bernard Delefortrie, bureau d'architecture Geninasca et Delefortrie ;
Renée Etienne, secrétaire de la commission ;
Fabio Personeni, Cédric Schärer, Colette Raffaele et Fabrizio Raffaele, architectes auteurs du projet.

Celle-ci s'est mise au travail immédiatement, dès le début du mois de juin 2001. De ses premiers contacts avec le bureau d'architecture auteur du projet retenu, elle a pu établir que des délais initiaux par trop étroits rendaient la phase préparatoire trop courte si l'on entendait mener une approche réaliste du coût du projet.

De ce fait, et malgré des intentions consistant à présenter un seul rapport, sollicitant un crédit de construction aux autorités législatives de la ville de La Chaux-de-Fonds et du canton, il a été défini que celui-ci serait précédé d'une demande de crédit d'études. Néanmoins, et afin de fournir des explications

aussi complètes et aussi claires que possibles, l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation du dossier seraient présentés dans le premier rapport déjà. C'est cette motivation qui explique l'aspect détaillé du présent document.

De manière à garantir un suivi financier du projet aussi précis et étroit que possible, il a en outre été défini qu'un bureau d'architecture recevrait un mandat de controlling. Au vu des prestations fournies dans la phase initiale par le bureau d'architectes Geninasca et Delefortrie et de la qualité de celles-ci et en considérant en outre la très bonne connaissance que ce bureau a acquise au sujet du projet, il a été défini que ce mandat leur serait confié.

Dans la phase préalable en cours, une procédure de mise au concours des autres mandats d'ingénieurs spécialisés dans les différents secteurs a également été ouverte par la commission de construction.

7. MODE DE FINANCEMENT ET PROCÉDURES D'ADOPTION DU PROJET

Comme esquissé ci-devant, le projet « Petite abeille » retenu par le Conseil d'Etat et par l'exécutif de La Chaux-de-Fonds fait l'objet, dans une phase initiale, d'une demande de crédit d'étude. Le projet n'a pas encore un caractère définitif et il doit encore faire l'objet de quelques adaptations liées aux problèmes particuliers que pose la sécurité du bâtiment et la disposition de certains locaux très spécifiques.

Cette première phase doit en outre permettre au bureau auteur du projet d'approcher d'aussi près que possible la réalité de ses coûts. Les premiers calculs ont montré que le devis estimatif de 20 millions de francs articulé initialement devait être considéré avec prudence et qu'il convenait donc d'affiner les approches.

Initialement, et sans le coût du terrain ni les spécificités techniques et de sécurité, les montants estimatifs se présentent comme suit :

	Fr.
Travaux préparatoires	250.000.—
Bâtiment	15.285.000.—
Aménagements extérieurs	500.000.—
Equipement (10% bâtiment administratif)	900.000.—
Frais secondaires (5% bâtiment)	750.000.—
TVA 7,6%	1.345.000.—
Total	<u>19.030.000.—</u>

Aujourd'hui, en tenant compte des besoins reconnus, la commission de construction estime qu'un crédit d'étude global d'un montant de 1,2 million de francs est nécessaire pour mener à leur terme les travaux préparatoires que nécessite l'évaluation du projet.

Il s'agit pour l'essentiel des honoraires des architectes et des mandataires spécialisés chargés d'établir les plans et devis définitifs qui permettront de justifier ultérieurement, au début de l'année 2002, un crédit global de construction.

Ces frais sont estimés à 1,2 million de francs et se répartissent comme suit:

	Fr.
Frais d'honoraires – architectes	575.000.—
Honoraires ingénieurs	350.000.—
Maquette et frais de reproduction	70.000.—
Expertises techniques spécifiques	120.000.—
TVA 7,6%	<u>85.000.—</u>
Total	<u>1.200.000.—</u>

Ces honoraires sont basés sur le projet initial évalué à 20 millions de francs. Toutefois, il faut relever que cette première évaluation ne comprend ni la valeur du terrain, ni celle des équipements spécifiques et de la sécurité du bâtiment, ni les exigences énergétiques (MINERGIE). De ce fait le crédit de construction s'élèvera à 25 millions de francs environ.

Le but de l'étude est de confirmer l'exactitude de cette approche.

L'option consistant à passer par un crédit d'étude précédant la demande de crédit de construction ne ralentit en rien le déroulement de l'opération mais elle permet de vérifier et le programme et les coûts.

Pour ce qui a trait au mode de financement du projet, les éléments suivants ont été retenus.

La part respective des collectivités publiques a été fixée sous la forme d'une répartition pour moitié entre la ville de La Chaux-de-Fonds et l'Etat, précisément à raison de 48% pour la ville et de 52% pour l'Etat, pour le bâtiment.

Les plans annexés montrent de quelle manière les locaux sont répartis entre les différents services qui occuperont le bâtiment. Il convient de mentionner ici que les travaux préparatoires ont permis de mener des analyses approfondies des besoins en locaux des services, tout en recherchant constamment lesquels pouvaient être communs.

Les nécessités différentes en matière de sécurité et d'accessibilité constituent en elles-mêmes une problématique assez difficile à résoudre, y compris sur le plan architectural.

Les sapeurs-pompiers et les ambulanciers ont des besoins liés à la rapidité d'accès à leurs véhicules, tout en préservant des zones consacrées au repos ou à l'instruction.

La police cantonale doit pouvoir garantir la confidentialité de son travail et la sécurité des locaux dans lesquels elle entend ou retient des témoins, des plaignants ou des prévenus, tout en évitant que ces diverses catégories de

personnes ne se croisent dans les espaces affectés à la circulation interne. Il est en effet souhaitable sinon nécessaire qu'une victime ne se trouve pas fortuitement en présence de l'auteur du délit dont elle a été victime.

De même, les juges d'instruction doivent pouvoir garantir des mesures de confidentialité totale, allant jusqu'à une séparation complète des accès à leurs locaux de ceux destinés aux services de police.

Pour ces deux derniers services, il convient en outre que les lieux de travail du personnel ne se confondent pas avec ceux où les lésés, les témoins ou les prévenus sont entendus.

L'essentiel des locaux communs est donc constitué par ceux ayant une vocation technique : locaux de cours et salles de conférence, cafétéria, chaufferie, centrale de ventilation et de climatisation, locaux électriques, centraux téléphoniques et informatiques, locaux sanitaires, conciergerie, machineries d'ascenseurs, locaux de lavage pour les véhicules, ateliers, menuiserie, locaux de stockage, salle d'exercice, sanitaires, etc.

L'ensemble des servitudes ainsi inventoriées a permis de répartir de manière exacte les besoins respectifs en surfaces et en volume habité des trois entités et ainsi, en fonction de l'espace occupé, qu'il convenait de partager par moitié les charges respectives des deux collectivités publiques.

Les procédures d'adoptions devront passer par la double acceptation du crédit tant par le Conseil général de La Chaux-de-Fonds, que par le Grand Conseil, pour la part qui leur incombe.

Il faut signaler ici que le fonctionnement du SIS des Montagnes fera l'objet de reports de certains coûts sur les communes bénéficiaires et que la nouvelle définition du fonctionnement des services de secours a entraîné pour elles des augmentations significatives de leurs charges. A ce propos, il convient de mentionner que les démarches menées par les villes à l'égard des communes des districts du Locle et de La Chaux-de-Fonds ont été conduites lors du processus d'adoption du projet de création du SIS. Cette question est réglée au niveau des relations intercommunales et l'Etat n'a donc pas à s'impliquer dans ce cadre.

8. CALENDRIER DES TRAVAUX

Comme indiqué, la demande de crédit de construction interviendra dans le courant de l'hiver 2001-2002 et le début des travaux, en cas d'acceptation, pourra être prévu dans le courant du printemps 2002.

Calendrier des travaux :

- dépôt du permis de construire : dès le délai référendaire écoulé ;
- début du chantier : dès l'obtention du permis de construire ;
- durée du chantier : 18 mois.

9. CONCLUSIONS

La nécessité admise depuis bientôt vingt ans de loger les services de la police cantonale de manière plus adéquate à La Chaux-de-Fonds et les besoins également admis par les autorités communales de donner un toit au SIS des Montagnes récemment créé se conjuguent pour constituer le projet qui vous a été décrit.

Celui-ci s'inscrit dans de multiples objectifs en cours de concrétisation. Nous voyons en particulier dans ce cadre :

- la volonté de décentraliser les services de l'administration cantonale et de leur donner une assise architecturale favorable. A ce titre, il convient de mentionner que le Conseil d'Etat entend, après aménagement des locaux laissés vacants à la rue de la Promenade, installer un autre service de l'Etat à désigner, actuellement implanté dans le bas du canton ;
- le nécessaire développement de réseaux regroupant des services poursuivant des objectifs voisins ou communs ;
- la satisfaction de besoins accrus et reconnu en matière de sécurité publique ;
- la mise à disposition de l'administration de locaux fonctionnels et adaptés à sa mission.

Pour l'ensemble des motifs décrits dans ce rapport, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport, puis adopter le projet de décret ci-après.

Veillez croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 29 août 2001

Au nom du Conseil d'Etat :

La présidente, *Le chancelier,*

M. DUSONG J.-M. REBER

**Décret
portant octroi d'un crédit d'étude
de 625.000 francs pour la construction,
à La Chaux-de-Fonds, d'un nouveau bâtiment
destiné aux services de la police cantonale,
aux juges d'instruction
et au SIS des Montagnes neuchâtelaises**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 29 août 2001,
décrète:*

Article premier Un crédit de 625.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour la réalisation d'une étude en vue de la construction, à La Chaux-de-Fonds, d'un bâtiment destiné aux services de la police cantonale, aux juges d'instruction et au SIS des Montagnes neuchâtelaises.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 La dépense de 625.000 francs sera portée au compte des investissements et amortie selon les modalités du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif du bilan de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 4 ¹ Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

² Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, Les secrétaires,

Liste alphabétique des abréviations utilisées

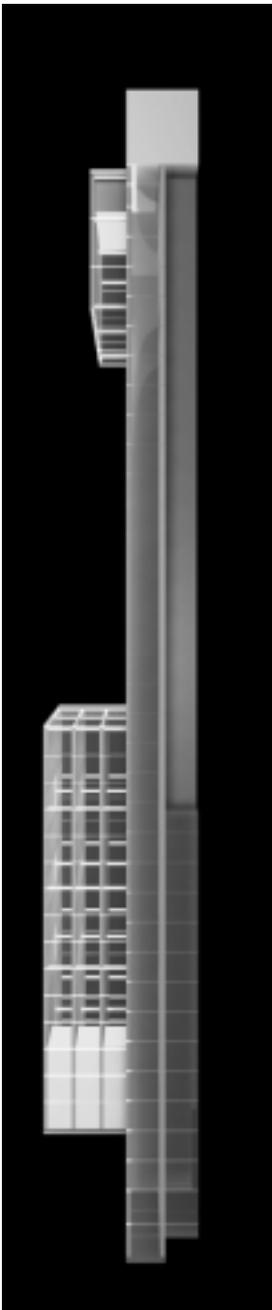
ECAI	Etablissement cantonal d'assurance immobilière
EPA	Chaîne de grands magasins
IGESA	Intercommunale Gaz-Energie S.A. (La Chaux-de-Fonds et Le Locle)
LPF	Loi sur la police du feu
OPAM	Ordonnance sur les accidents majeurs
SIS	Service d'incendie et de secours
SIS-POL	Désigne le projet de construction du bâtiment destiné au SIS, aux juges d'instruction et à la police cantonale
SMUR	Service médical d'urgence et de réanimation
SP	Sapeurs-pompiers

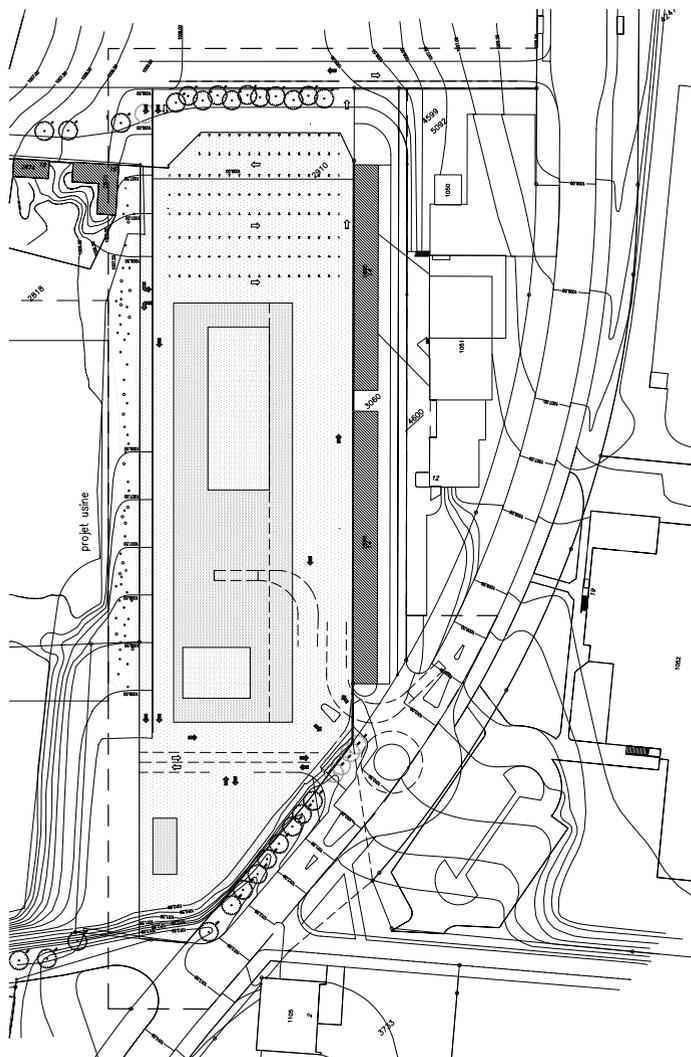
Annexe 2





Annexe 4





Implantation

Annexe 6

